



Projet pédagogique de la Maison des Jeunes

Service municipal de la jeunesse

Année 2026-2027



Sommaire

- 1- Présentation de la Maison des Jeunes**
- 2- Les Locaux**
- 3- Les horaires d'ouverture**
- 4- Le public accueilli**
- 5- Les modalités de participation**
- 6- Le Projet Éducatif de Territoire (PEDT)**
- 7- Le projet pédagogique**
- 8- Les missions que souhaite remplir la Maison des Jeunes**
- 9- La nature des activités proposées**
- 10- L'équipe d'animation**
- 11- Le suivi sanitaire**
- 12- La vie en collectivité**
- 13- Le budget**
- 14- La communication**
- 15- L'évaluation du projet pédagogique**

1- Présentation de la Maison des Jeunes

La Maison des Jeunes est une structure dédiée à l'accueil des jeunes larichoises âgées de 11 à 25 ans avec deux fonctionnements bien distincts, un pour les mineurs âgés de 11 à 17 ans (18 ans moins 1 jour) déclaré en accueil collectif de mineurs auprès du Service Départemental à la Jeunesse à l'Engagement et aux Sports et un pour l'accueil des 18 25 ans et où les deux publics ne bénéficient pas de temps de commun. L'accueil de ces derniers ne sera pas abordé dans le cadre de ce document.

La Maison des Jeunes est donc une structure déclarée en accueil collectif de mineurs auprès du Service Départemental à la Jeunesse à l'Engagement et aux Sports comme évoqué précédemment, répondant à un besoin social particulier défini dans un projet éducatif de territoire dont les axes, sont détaillés dans ce présent projet pédagogique.

Les actions de la Maison des Jeunes s'inscrivent dans des actions individuelles ou collectives construites par/pour et avec les jeunes, et non pas dans un planning d'activités « consommables ». Par conséquent ce sont les jeunes qui proposent l'animation de leur temps libre. Les jeunes sont les citoyens de demain. Ils doivent expérimenter des rôles, des responsabilités, s'organiser autour de projet, débattre, prendre des décisions, rêver, refaire le monde, prendre leur place dans la cité... La jeunesse doit donc être prise dans sa globalité et la Maison des Jeunes doit dépasser le champ des loisirs pour leur permettre de développer leur expression sur les enjeux qui les entourent (projets, emploi, santé, culture ...) et amener les politiques à délibérer sur les politiques jeunesse, c'est à notre sens tout l'enjeu d'une structure d'animation jeunesse.

La Maison des Jeunes est un espace d'échange, de détente et de loisirs où sont privilégiées des animations diverses et variées : sportives, culturelles, artistiques, créatives, accompagnement de projet de jeunes, organisation de séjours et de sorties, mise en place de manifestation, débats, information jeunesse etc...

2- Les Locaux

L'établissement Maison des Jeunes situé au 1 rue Louis Pasteur, 37520 La Riche est un établissement recevant du public de 5^{ème} catégorie et de type 5, adapté aux personnes à mobilité réduite, dont la mairie représentée par Monsieur le maire, Sébastien Clément est le gestionnaire.

Les locaux étant déclarés auprès du Service Départemental à la Jeunesse à l'Engagement et aux Sports en période périscolaire et extrascolaire, sont en adéquation avec le règlement en vigueur.

La surface totale des locaux représente environ 170m² et se compose de la façon suivante :

- un hall d'entrée de 17m²,
- un bureau pour l'équipe d'animation de 17m²,
- une salle de convivialité de 37m²
- une salle polyvalente de 41m²,
- des sanitaires pour les garçons et des sanitaires pour les filles de 22m²,
- un local d'entretien de 4m²,
- un local technique de 6m²,
- un local sous station de 5m²,
- un placard technique pour le chauffage de 2m²,
- et d'un cabanon extérieur servant de régie de 16m² ,
- et d'un extérieur.

La capacité d'accueil des mineurs définie par la réglementation en vigueur du Service Départemental à la Jeunesse à l'Engagement et aux Sports, étant limitée par le taux d'encadrement et le nombre de sanitaires et de point d'eau présent dans la structure, nous pouvons accueillir 12 jeunes par animateur.

3- Les horaires d'ouverture

La Maison des Jeunes est ouverte au public âgé de 11 à ans de la façon suivante :

11-17 ans :

Période scolaire	Période de vacances scolaires
Mardi et jeudi de 17 à 19h, et mercredi et samedi de 14 à 18h	Du mardi au samedi de 14 à 18h

Des créneaux spécifiques seront proposés pour dissocier les 11-14 ans et 14-17 ans pour des raisons de besoins, attentes, adaptation de la posture professionnelle.

L'équipe d'animation dispose également de la possibilité de mettre en œuvre des veillées jusqu'à 22h selon projet spécifique.

Et les horaires peuvent être modifiées en fonction de la nature de la proposition, comme par exemple lors de séjours ou de stages spécifiques.

4- Le public accueilli

La Maison des Jeunes accueille les adolescents de la ville de La Riche âgés de 11 à 17 ans (18 ans moins 1 jour). La tranche d'âge accueillie (11-17 ans) étant très large et les envies, besoins n'étant pas les mêmes en fonction de l'âge, des temps spécifiques sont mis en place pour les 11-14 ans et 14-17 ans.

Pour l'accueil de jeunes porteur de handicap, la ville de La Riche dispose d'un référent inclusion permettant de garantir une qualité d'accueil et l'adaptation si besoin. Un protocole d'accueil est alors mis en place, à savoir :

Les démarches prévues pour les parents avant d'accueillir le mineur :

- Les parents accompagnés du jeune seront accueillis lors d'un RDV personnalisé avec le référent inclusion, pour exposer le degré d'autonomie du jeune. Une fiche d'accueil sera à remplir lors de cette rencontre afin d'analyser ensemble quelles activités et quels accueils peuvent être adaptés
- Un document distinct sera transmis aux familles afin que les parents puissent exposer les différentes possibilités ou démarches à effectuer en cas de « crises » ou d'urgence. Ce document s'intitule un P.A.I (protocole d'accueil individualisé cf annexe).
- Dans le dossier d'inscription, un certificat médical pourra être demandé, attestant les capacités du jeune à vivre en collectivité et les différentes pratiques sportives que celui-ci pourra effectuer.

Les démarches prévues pour et par l'équipe éducative avant d'accueillir le mineur:

- Le directeur informe l'équipe pédagogique du trouble du jeune, afin que chacun puisse s'adapter, adapter les activités et être informé de la procédure à suivre en cas de besoin (appel aux parents ou protocole d'urgence etc.)
- L'équipe veillera au bon fonctionnement de la procédure, veillera à ce que le jeune ait pris traitement s'il y a.
- L'équipe se devra en amont de chaque activité de rendre le lieu accessible au jeune (facilité d'accès, commodité appropriée etc.).

Pendant l'accueil du mineur :

- Le directeur, et/ou l'équipe d'animation se devra d'informer les autres ados du handicap, en s'assurant de la bonne compréhension de tous et du respect du jeune accueilli (pas de moqueries, ou de propos discriminants)
- L'équipe pédagogique, accompagnera dans la mesure du possible l'ado porteur de handicap à s'exprimer sur son trouble devant les autres jeunes.
- L'équipe s'assurera tout au long des actions proposées de les réadapter si besoin est, pour que le jeune ne se sente pas « diminué ». Elle se devra d'être encore plus vigilante quant à l'adaptation des actions.
- L'équipe s'assurera et développera l'entraide, la responsabilisation et l'accompagnement des autres jeunes en faveur du jeune porteur de handicap

Après l'accueil :

- l'équipe fera un retour aux parents du déroulement de la journée.
- Le directeur, avec l'équipe d'animation se devra, aussi de faire un point entre tous pour analyser et évaluer l'évolution du jeune lors de ses présences au sein de la structure.

5- Les modalités de participation

Les jeunes ont la possibilité de découvrir la Maison des Jeunes avant de s'y inscrire. Ils peuvent ainsi venir rencontrer l'animateur/directeur, visiter la structure, participer aux jeux en accès libre 3 fois. Passé cette phase de découverte, ils devront impérativement s'inscrire.

La Maison des Jeunes est ouverte à tous les 11-17 ans moyennant une inscription (qui peut se faire en cours d'année) disponible directement auprès des animateurs jeunesse ou sur le site de la ville de La Riche. Le dossier d'inscription se compose de la façon suivante :

- une fiche d'inscription ;
- une fiche sanitaire de liaison ;
- la photocopie du carnet de santé concernant la partie des vaccins ;
- le paiement de la cotisation annuelle valable du 1^{er} septembre au 31 août.

Selon les activités, il peut leur être demandé en plus :

- un certificat médical pour la bonne pratique de l'activité,
- une attestation de réussite à la pratique d'activités nautiques et aquatiques en centre de vacances et de loisirs.

A cela une ordonnance médicale peut également être demandée si le jeune est sous traitement.

A ce droit d'inscription annuel, une participation aux frais sera demandée aux familles pour certaines activités (sorties, séjours,...). Pour ces activités, l'inscription est obligatoire et n'est prise en compte qu'à réception de la fiche par les animateurs.

Activité	Coût de l'activité	Taux appliqué	Jeune larichois		Jeune hors commune
			Prix plancher (mini) par activité/jeune	Prix plafond (maxi) par activité/jeune	
A	De 10 à 25€/jeune	QF x 0,60 %	4€	6€	Majoration de 30%
B	A partir de 25€/jeune	QF x 0,90%	6€	10€	

Pour les activités, aucun remboursement ne sera effectué sauf absence justifiée (maladie).

Quotient Familial (QF)	Prix / jour de séjour / jeune	
	Jeune larichois	Jeune hors commune
De 0 à 500 €	8 € (prix planché)	Majoration de 30% du prix / jour / jeune
De 501 à 830 €	10 €	
De 831 à 1000 €	25 €	
De 1001 € à 1200 €	30 €	
1201 € et plus	50 € (prix plafond)	

En cas d'annulation pour les séjours sur demande expresse des familles :

- Annulation moins de 30 jours avant la date de départ : 50% du prix
- Annulation moins de 14 jours avant la date de départ : 75% du prix
- Annulation moins de 5 jours avant la date de départ : 100% du prix

Les modalités de paiement sont les suivantes : en chèque ou espèce directement auprès des animateurs jeunesse sur transmission d'une facture.

En cas d'impayés sur les prestations réalisées, Monsieur le maire ou son représentant, se réserve le droit de refuser l'accès aux services proposés.

6- Le Projet Éducatif de Territoire (PEDT)

Le PEDT formalise une démarche partenariale permettant de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs. Le PEDT élaboré à la suite d'un diagnostic des besoins des enfants et de leurs familles et de l'adéquation de l'offre de services proposée par la ville, a vocation à fournir une ligne politique et des objectifs éducatifs communs à destination des 3/17 ans et des acteurs éducatifs.

Le PEDT signé entre la ville de La Riche, la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale, la Caisse d'Allocations Familiales, et le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports couvre la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2026.

Les orientations retenues sont les suivantes :

- **développer la complémentarité et l'articulation entre les temps éducatifs par la coéducation**
- **favoriser la qualité éducative et adapter les actions aux rythmes de l'enfant/jeune**
- **Valoriser la place de l'enfant/jeune en promouvant la citoyenneté et la participation**

Et en parallèle, les élus ont déterminé une politique jeunesse qui s'inscrit dans le cadre de la Convention Territoriale Globale signée entre la ville de La Riche, la Caisse d'Allocation Familiales et le Conseil Départemental pour les années 2025-28 et dans laquelle, le service jeunesse de la ville de La Riche doit s'inscrire autour de :

- **Permettre à tous les jeunes d'accéder à des loisirs éducatifs, sportifs et culturels de qualité et répondant à leurs attentes**
- **Encourager et accompagner la prise d'initiative des jeunes**
- **Accompagner les parcours individuels des jeunes vers l'autonomie**
- **Renforcer les fonctions parentales pour accompagner au mieux son ado/jeune dans la réussite scolaire**

7- Le projet pédagogique

Le projet pédagogique en lien avec les orientations des élus et travaillé et porté par l'équipe d'animation vise à :

Objectifs pédagogiques	Objectifs opérationnels	Moyens mis en œuvre
Favoriser l'apprentissage à la citoyenneté	Être capable de comprendre les notions de démocratie et de vie en communauté Être capable de donner et d'argumenter ses choix, ses avis, ses opinions	Rédiger ensemble des règles de vies communes afin de les responsabiliser face au matériel et au lieu mis à leurs dispositions Proposer des temps de débats, échanges...constructif et ouvert à tous sur des thèmes concertés par les jeunes Créer ensemble un règlement intérieur souple et adaptable en fonction des sorties, des jeunes
Rendre les jeunes acteurs de leur temps libre	Être capable de participer à la vie collective Être capable de choisir son ou ses activités Être acteur de ses activités	Accompagnement de projets et mise en place d'outils Concertation quotidienne Monter des projets portés par les jeunes
Permettre aux jeunes de s'impliquer dans la vie locale	Être capable de participer à la vie locale Être capable de respecter et de comprendre son environnement	Créer des partenariats avec les institutions porteuses de projets Participer à des manifestations et s'investir dans des actions ciblées et locales

Aider les jeunes à réaliser des projets culturels, artistiques ou de loisirs d'initiative individuelle ou collective en proposant une aide technique et logistique	Être capable de découvrir de nouvelles activités (artistiques, culturelles, sportives...) Être réceptifs aux idées des autres et les amener à défendre les leurs Être capable de développer son imaginaire et sa créativité	Activités d'expression Activités débats Activités de recherches
--	---	---

8- Les missions que souhaite remplir la Maison des Jeunes

La mission d'accueil :

Accueillir le jeune dans le territoire constitue une mission essentielle pour la collectivité qui doit prendre en compte tous les jeunes. La fonction d'accueil ne peut se réduire à la seule fonction de garde ou de surveillance. L'accueil consiste à recevoir le jeune, au sens étymologique du terme : accepter quelqu'un, laisser entrer... C'est une démarche d'accompagnement dans le respect de la différence de chacun.

La mission d'activité :

Accueillir pour quoi faire ? Accompagner vers quoi ? Chacune de ces fonctions doivent l'une et l'autre conduire le jeune vers des propositions d'activités ludiques et éducatives. La Maison des Jeunes doit s'ouvrir sur son environnement, en permettant l'accès des jeunes qui le fréquentent, à des activités spécialisées qui existent sur le territoire local. La Maison des Jeunes se situera alors au cœur d'une dynamique locale, en offrant aux jeunes un lieu de découverte, d'initiation et d'expérimentation.

La mission de socialisation :

Tout temps de loisirs est l'occasion de socialisation, de rencontres et d'expériences relationnelles avec l'autre, semblable et différent. La Maison des Jeunes assure le brassage social et culturel sans lequel il n'y a pas réellement apprentissage de la vie en société, fondé sur l'écoute et le respect de chacun.

La mission d'orientation :

Si l'accueil est la mission première, l'orientation des jeunes en est le corollaire. La Maison des Jeunes doit être le point de convergence des jeunes et de l'information, un lieu à partir duquel lui sont proposées toutes les initiatives possibles pour mieux gérer leur temps libre. Permettre au jeune de se situer dans le temps, dans l'espace et parmi les autres suppose que celui-ci ait la connaissance le meilleur possible des potentialités que recèle son environnement.

L'accompagnement à l'autonomie est également un facteur essentiel dans notre fonctionnement qui se veut être ouvert avec un accès libre destiné aux jeunes. La Maison des Jeunes fera ce lien avec les parents notamment à travers la question de la responsabilité qui pourra se traduire par des autorisations spécifiques. La Maison des Jeunes, lieu d'information, doit pouvoir orienter le jeune, lui laissant le libre choix.

9- La nature des activités proposées

L'accueil libre (accompagnement individuel et collectifs des jeunes) :

Afin de répondre aux besoins des adolescents de se retrouver entre pairs ou simplement le besoin de se confier et d'être écouté, un fonctionnement en accueil libre est mis en place. Les jeunes y viennent pour discuter, jouer au babyfoot, au tennis de table, au billard, faire des jeux de société, discuter entre eux, discuter avec l'animateur/directeur. Souvent de cet accueil libre naissent d'autres idées venant des jeunes, et l'animateur se doit de recueillir celles-ci afin de l'exposer à d'autres et monter éventuellement un projet collectif. Ces moments servent à ce que le jeune puisse s'épanouir dans une démarche de projets collectif ou individuel, et continuer à s'investir dans la société en se sentant accompagné.

Les activités spécifiques :

Ces activités sont inscrites dans la continuité d'un projet. Généralement celles-ci ont un caractère sportif ou technique nécessitant l'accompagnement d'une personne qualifiée (Brevet d'état). Le cadre réglementaire, plus précisément l'article R.227-13 du Code de l'action sociale et des familles (selon le décret du 20 septembre 2011-arrêté du 25 avril 2012) stipule que toutes activités physiques ou présentant des risques particuliers doivent être encadrées par un diplômé d'état. Pour cette raison les coordonnées, diplôme, carte professionnelle, numéro de Siret et assurance sont demandés au prestataire

avant toute intervention.

Les séjours :

Dans le cadre des découvertes du territoire ou d'autres environnements, la Maison des Jeunes accompagne les jeunes dans l'organisation de leurs projets de séjour. Outre le fait que ces accueils avec hébergement permettent l'enrichissement personnel et collectif des jeunes en développant leur autonomie, ils peuvent aussi être un bon intermédiaire pour que les jeunes découvrent le « vivre ensemble ».

Les veillées :

Dans le cadre de soirées à thèmes ou de projets spécifiques, la Maison des Jeunes donne la possibilité aux jeunes de se retrouver sur un autre temps que celui qu'ils connaissent. Ils ont ainsi la possibilité de se retrouver avec leur animateur autour d'un repas, d'un film débat, d'un accompagnement de projet.... Les veillées se terminent à 22H dans la plupart des cas. Les parents doivent signer une autorisation parentale.

10 - L'équipe d'animation

Fonction	Nom – prénom	Diplômes	Coordonnées
Coordinateur jeunesse- directeur	INZA Yohan	BPJEPS LTP	yohan.inza@ville-lariche.fr 06 03 05 64 67
Animateur jeunesse	JIDAR Amine	BAFA/BAFD	amine.jidar@ville-lariche.fr 06 03 05 64 67
Animatrice jeunesse	MANARANCHE Laurine	BAFD en cours	laurine.manaranche@ville-lariche.fr 06 03 05 64 67
Animatrice jeunesse	Recrutement en cours		

Le **coordinateur jeunesse** coordonne les actions à destination de la jeunesse (accueil des jeunes, accompagnement des projets, organisation de séjours et d'événements, organisation du CLAS, mise en œuvre et animation du Conseil Municipal des Jeunes...), en lien avec les différents services municipaux et les structures locales partenaires, pour garantir une offre de qualité aux jeunes et favoriser la cohérence des projets.

Il a pour missions :

➤ *dans le cadre de la coordination du Service jeunesse :*

- d'élaborer les projets pédagogiques et d'animation en cohérence avec les projets éducatifs de la ville,
- participer à leur mise en œuvre et en assurer le suivi ;
- d'organiser et encadrer l'accueil des 11-17 ans ;
- de concevoir, organiser et coordonner des projets d'activités ;
- d'organiser des séjours à destination des jeunes : recherche d'hébergement, organisation d'activités éducatives, pédagogiques, culturelles, sportives encadrées et adaptées ;
- et d'assurer la gestion administrative, financière et technique du service, en élaborant les instruments de suivi, de pilotage et d'évaluation des activités.

➤ *dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement Scolaire (CLAS) :*

- de développer des outils pour aider les jeunes à acquérir des méthodes, des approches susceptibles de faciliter l'accès au savoir ;
- de participer à la promouvoir de l'apprentissage de la citoyenneté par une ouverture sur les ressources culturelles, sociales et économiques de la ville ;
- de valoriser leurs acquis afin de renforcer leur autonomie personnelle et leur capacité de vie collective, notamment par la pratique de l'entraide et l'encouragement du tutorat entre les jeunes ;
- et d'accompagner les parents dans le suivi de la scolarité des enfants.

➤ *dans le cadre de la mise en œuvre et l'animation du Conseil Municipal des Jeunes :*

- de piloter le CMJ : établir les ordres du jour, envoyer les convocations... ;
- d'assurer le lien constitutionnel avec les élus ;
- d'assurer le suivi administratif du CMJ ;

- et d'accompagner les jeunes dans leur réflexion et les aider à concevoir leurs projets.

➤ *dans le cadre de missions transversales :*

- d'assurer le management et la gestion des ressources humaines du service jeunesse ;
- de développer et animer des partenariats ;
- d'élaborer les outils de communication du service et valoriser les activités proposées auprès des jeunes et de leurs familles ;
- et d'assurer la veille prospective dans le domaine de la jeunesse.

Et son rôle en tant que directeur est :

- d'assurer la cohérence éducative ;
- d'aider les jeunes à besoins spécifiques ;
- d'assurer un rôle de formateur auprès de son équipe et des jeunes ;
- d'être garant du respect de la réglementation en vigueur ;
- de développer des partenariats avec les acteurs du territoire (associatifs et institutionnels) ;
- d'assurer la gestion administrative et financière.

La Maison des Jeunes étant un lieu de rencontres, d'échanges où les animateurs jeunesse se tiennent à l'écoute des adolescents, des jeunes et impulsent des projets. Ils ont pour mission de suivre les projets en apportant aux jeunes une aide dans leurs démarches. Ils ne sont pas là pour proposer un programme d'activité mais plutôt pour amener le jeune à s'investir dans la réalisation de ses propres projets d'activités. Ils ne doivent pas assister le jeune mais lui permettre de devenir autonome. Les animateurs jeunesse ont pour missions :

➤ *dans le cadre de la conception, de l'animation et des projets :*

- à prendre en compte les orientations de la collectivité ;
- à recenser et évaluer les besoins du public en matière d'animation jeunesse;
- à favoriser l'émergence de projets à destination des jeunes en s'appuyant sur leurs demandes et en recherchant leur implication dans la construction des activités et la programmation ;
- à accompagner et soutenir les projets de jeunes ;
- à proposer et organiser des activités, animations, actions, manifestations, temps forts sur la commune à destination de tous les jeunes ;
- à mettre en place des animations " hors les murs " : intervention dans l'espace public et sur le quartier ;
- et organiser et encadrer des sorties et des séjours.

➤ *dans le cadre des interventions au collège :*

- à proposer à l'établissement un projet d'animation sur l'année en fonction du besoin de l'établissement et des collégiens ;
- à proposer un temps fort sur l'établissement ou en lien avec l'établissement construit par/pour et avec les collégiens ;
- et de permettre aux collégiens d'avoir accès à l'Information Jeunesse.

➤ *dans le cadre de la gestion administrative et budgétaire de l'équipement :*

- de participer au suivi du budget de la structure ;
- de définir les besoins en matériel, passer les commandes et en assurer le suivi ;
- de collaborer au suivi administratif institutionnel (inscriptions des jeunes, feuille de présence, télé déclaration SDJES en cas de séjours, CAF, suivi sanitaire en lien avec la réglementation, etc.);
- et de collaborer à la rédaction des rapports, bilans et procédures de suivi inhérents au PAJ.

➤ *dans le cadre de l'application des règles :*

- de garantir le bon fonctionnement de la structure (sécurité, pédagogie, qualité d'accueil...) ;
- d'alerter son responsable hiérarchique en cas de problème ;
- de veiller à l'application du règlement intérieur ;
- de tenir à jour les documents imposés par la réglementation ;
- et de contrôler le respect des normes et consignes de sécurité.

- *dans le cadre de l'animation de relation avec les familles :*
 - d'accueillir, informer, dialoguer avec les familles ;
 - d'animer des réunions (information, concertation) ;
 - et de proposer des temps forts à destination des parents.
- *dans le cadre de la communication :*
 - de valoriser les activités proposées auprès des usagers et de leurs familles ;
 - de participer à la création de supports de communication en lien avec le service communication de la collectivité (affiche, flyers, plaquettes etc) ;
 - d'administrer le compte Instagram du PAJ.

Et leur rôle en tant qu'animateur jeunesse :

- d'assurer la sécurité des jeunes ;
- d'être à l'écoute des jeunes, de leurs envies et besoins ;
- d'être garant du bon déroulement des activités ;
- d'assurer le suivi, la mise en place et l'évaluation du projet pédagogique ;
- d'amener le jeune à s'investir dans la réalisation de ses propres projets d'activités ;
- d'accompagner les jeunes dans leurs projets ;
- et d'orienter les jeunes vers les partenaires en fonctions de leurs besoins.

Les postures de l'équipe jeunesse attendues (directeur et animateurs jeunesse) :

- être accueillant, disponible, être à l'écoute, faire preuve de bienveillance ;
- donner de la vie, proposer un sirop, une discussion ;
- incarner un rôle d'adulte référent ;
- être force de proposition, accompagner et motiver les jeunes dans leurs projets individuels ou collectifs ;
- ne pas faire à la place des jeunes mais agir dans leurs intérêts ;
- respecter les jeunes en tant qu'individu à part entière ;
- permettre aux jeunes de s'épanouir, de découvrir et de se découvrir ;
- écouter/échanger avec le jeune (tout en restant objectif, attentif, et sans être dans la moralisation, les reproches) ; rien de ce que le jeune dira ne doit sortir de la conversation. L'adulte doit être un référent en terme de conseil et de prévention ;
- nouer le dialogue avec les familles ;
- nouer le dialogue avec les différents partenaires.

11- Le suivi sanitaire

La sécurité est primordiale dans chaque action de la Maison des Jeunes, que ce soit la sécurité des jeunes comme celle des animateurs. La sécurité morale et physique de chacun doit être préservée.

Dans le cadre d'activités « spécifiques », l'animateur se doit de prendre en compte tous les éléments de l'activité mais aussi toutes les précautions nécessaires au bon déroulement de l'activité.

L'assistant sanitaire :

Le suivi sanitaire est un élément indispensable pour préserver la santé et assurer la sécurité des mineurs accueillis. Il contribue sans aucun doute à leur bien-être au sein de l'accueil, tout en rassurant les parents.

Un des membres de l'équipe d'encadrement (titulaire au minimum du PSC1) est chargé d'assurer le suivi sanitaire. Cette personne, communément appelée « assistant sanitaire », est donc en charge de :

- s'assurer de la remise, pour chaque mineur, des renseignements médicaux ;
- d'informer l'équipe de l'existence éventuelle d'allergies médicamenteuses ou alimentaires ;
- d'identifier les mineurs qui doivent suivre un traitement médical et s'assurer de la prise de médicaments ;
- de tenir à jour les trousseaux de premiers soins ;
- de tenir à jour le registre des soins apportés aux mineurs, et notamment les traitements médicaux ;
- et de s'assurer que les médicaments sont conservés dans un contenant fermé à clef sauf lorsque le

médicament doit être en permanence à la disposition du jeune.

Fiches sanitaires et les Protocoles d'Accueil Individualisés (P.A.I.)

Un récapitulatif des fiches sanitaires est mis à disposition de l'équipe. Celui-ci reprend les contenus des fiches sanitaires des jeunes (allergies, PAI, problèmes médicaux, régime alimentaire).

Le PAI est un document qui permet, à la demande des familles et après validation du médecin scolaire, d'autoriser la prise de médicaments au sein de l'accueil et de proposer tous les aménagements nécessaires en fonction d'une pathologie spécifique (allergie, asthme, diabète...). Le nom et le traitement des enfants seront communiqués aux animateurs. Il est important de les identifier pour éviter les accidents et pouvoir réagir vite. Aucun médicament ne pourra être administré à un jeune sans ordonnance d'un médecin.

Et leur rôle en tant qu'animateur jeunesse :

- d'assurer la sécurité des jeunes ;
- d'être à l'écoute des jeunes, de leurs envies et besoins ;
- d'être garant du bon déroulement des activités ;
- d'assurer le suivi, la mise en place et l'évaluation du projet pédagogique ;
- d'amener le jeune à s'investir dans la réalisation de ses propres projets d'activités ;
- d'accompagner les jeunes dans leurs projets ;
- et d'orienter les jeunes vers les partenaires en fonctions de leurs besoins.

Les postures de l'équipe jeunesse attendues (directeur et animateurs jeunesse) :

- être accueillant, disponible, être à l'écoute, faire preuve de bienveillance ;
- donner de la vie, proposer un sirop, une discussion ;
- incarner un rôle d'adulte référent ;
- être force de proposition, accompagner et motiver les jeunes dans leurs projets individuels ou collectifs ;
- ne pas faire à la place des jeunes mais agir dans leurs intérêts ;
- respecter les jeunes en tant qu'individu à part entière ;
- permettre aux jeunes de s'épanouir, de découvrir et de se découvrir ;
- écouter/échanger avec le jeune (tout en restant objectif, attentif, et sans être dans la moralisation, les reproches) ; rien de ce que le jeune dira ne doit sortir de la conversation. L'adulte doit être un référent en terme de conseil et de prévention ;
- nouer le dialogue avec les familles ;
- nouer le dialogue avec les différents partenaires.

11- Le suivi sanitaire

La sécurité est primordiale dans chaque action de la Maison des Jeunes, que ce soit la sécurité des jeunes comme celle des animateurs. La sécurité morale et physique de chacun doit être préservée.

Dans le cadre d'activités « spécifiques », l'animateur se doit de prendre en compte tous les éléments de l'activité mais aussi toutes les précautions nécessaires au bon déroulement de l'activité.

L'assistant sanitaire :

Le suivi sanitaire est un élément indispensable pour préserver la santé et assurer la sécurité des mineurs accueillis. Il contribue sans aucun doute à leur bien-être au sein de l'accueil, tout en rassurant les parents.

Un des membres de l'équipe d'encadrement (titulaire au minimum du PSC1) est chargé d'assurer le suivi sanitaire. Cette personne, communément appelée « assistant sanitaire », est donc en charge de :

- s'assurer de la remise, pour chaque mineur, des renseignements médicaux ;
- d'informer l'équipe de l'existence éventuelle d'allergies médicamenteuses ou alimentaires ;
- d'identifier les mineurs qui doivent suivre un traitement médical et s'assurer de la prise de médicaments ;
- de tenir à jour les trousse de premiers soins ;
- de tenir à jour le registre des soins apportés aux mineurs, et notamment les traitements médicaux ;
- et de s'assurer que les médicaments sont conservés dans un contenant fermé à clef sauf lorsque le

médicament doit être en permanence à la disposition du jeune.

Fiches sanitaires et les Protocoles d'Accueil Individualisés (P.A.I.)

Un récapitulatif des fiches sanitaires est mis à disposition de l'équipe. Celui-ci reprend les contenus des fiches sanitaires des jeunes (allergies, PAI, problèmes médicaux, régime alimentaire).

Le PAI est un document qui permet, à la demande des familles et après validation du médecin scolaire, d'autoriser la prise de médicaments au sein de l'accueil et de proposer tous les aménagements nécessaires en fonction d'une pathologie spécifique (allergie, asthme, diabète..). Le nom et le traitement des enfants seront communiqués aux animateurs. Il est important de les identifier pour éviter les accidents et pouvoir réagir vite. Aucun médicament ne pourra être administré à un jeune sans ordonnance d'un médecin.

12- La vie en collectivité

La vie collective concerne la vie au sein des espaces de la Maison des Jeunes et s'applique ainsi à la loi EVIN.

La Maison des Jeunes est un lieu de vie commun, il existe donc des règles à ne pas transgresser qui sont :

- La non consommation d'alcool, drogues, cigarettes ;
- L'action de violence verbale ou physique.

Le non-respect de l'une de ses deux règles amènera des sanctions immédiates pouvant à terme amener à l'exclusion de la Maison des Jeunes.

Le fonctionnement du coin cuisine s'organise avec les jeunes afin de créer des règles de vie commune (rangements, nettoyage...).

La discussion saine et raisonnée est de vigueur. Des temps d'échanges et de débats sont organisés avec les jeunes afin d'aboutir à la réalisation autonome des actions de leurs temps libre.

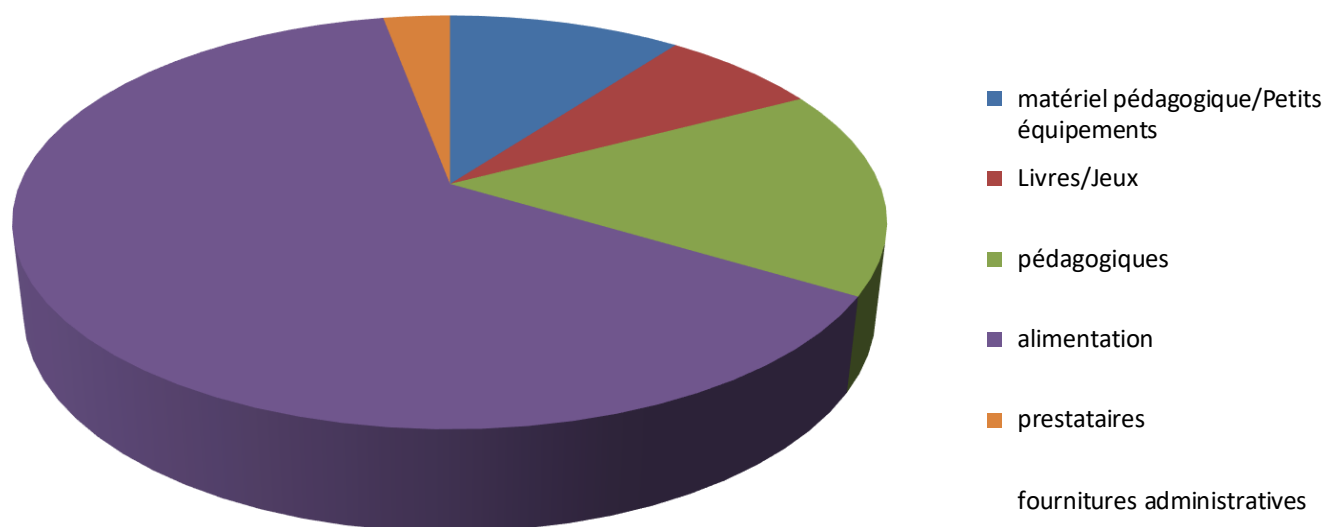
13 – Le budget

La Maison des Jeunes dispose d'un budget pédagogique alloué pour la mise en œuvre de ses actions et voté tous les ans en conseil municipal.

Le budget est donc réévalué tous les ans, en fonction des besoins du service.

Pour l'année 2026-27, la Maison des Jeunes dispose de 17000€ répartis de la façon suivante :

Budget jeunesse 2026-2027



14 – La communication

Afin de communiquer sur la vie de la Maison des Jeunes, plusieurs outils sont mis en place :

- **SMS pour les familles** : cet outil de communication est notamment utilisé pendant les vacances pour rappeler les horaires, les tarifs et éventuellement rappeler aux familles qu'elles doivent prévoir un pique-nique en cas de sortie sur la journée. Les sms servent aussi à organiser les temps dédiés aux inscriptions aux activités, fermetures, réorganisation du service (en cas de protocole sanitaires par exemple...) ;
- **L'Instagram de la Maison des Jeunes pour les jeunes** : permet de « promouvoir » les actions de la Maison des Jeunes ;
- **Des affiches, flyers, plaquettes pour les jeunes et les familles** ;
- **Le Facebook du pôle Famille pour les familles** : ici les familles retrouvent tous les temps forts de la direction ;
- **Le site internet de la ville de La Riche** : ici les familles y trouvent toutes les informations relatives aux activités de la Maison des Jeunes, ainsi que les dossiers d'inscription et les programme des vacances ;

15 – L'évaluation du projet pédagogique

L'évaluation du projet pédagogique permet de proposer des évolutions, de remédier aux situations, problématiques. Elle permet aussi de vérifier la pertinence et la cohérence de ce projet, entre les finalités définies et le fonctionnement quotidien de la Maison des Jeunes en référence aux objectifs éducatifs du projet éducatif de territoire. Tout au long de l'année, les objectifs fixés par l'équipe d'animation sont évalués de façon régulière notamment lors des réunions d'équipe.

L'évaluation du projet pédagogique de la Maison des Jeunes se fait de plusieurs façons :

- Temps de bilan mis en place par les animateurs avec les jeunes (ex: mini conseil, bilan à la fin des animations, etc...) ;
- Temps de réunion en équipe ou groupe ;
- Temps de bilans individuels avec les animateurs. L'entretien entre un animateur et son directeur a pour but de dresser un bilan de la période écoulée et de définir les objectifs d'évolution de la période à venir. C'est une auto-évaluation qui

demande de se pencher sur ses propres actions sur une période de temps pour en ressortir les faits marquants. Ces temps ont lieu deux fois par an, en décembre et en juin ;

- Temps informels avec les parents (ex: temps d'accueils, veillées et valorisations). Les parents peuvent contacter directement par téléphone, l'équipe de direction qui peut également se rendre disponible pour les rencontrer ;
- Temps de bilan avec les partenaires.

Et pour le bilan d'un séjour adolescent, l'équipe d'animateurs/directeur encadrant le séjour devra faire apparaître le projet pédagogique du séjour, les articles de presse, la plaquette à destination des familles et rédigé un bilan pédagogique et budgétaire du séjour.

